

Paie et RH Option IDR

(indemnités de départ en retraite)

Disposez d'une vision précise des engagements liés aux départs en retraite.

L'option IDR optimise le calcul des engagements de retraite dans le respect des obligations légales et les recommandations du Conseil National de la Comptabilité.

— Mettre en œuvre rapidement

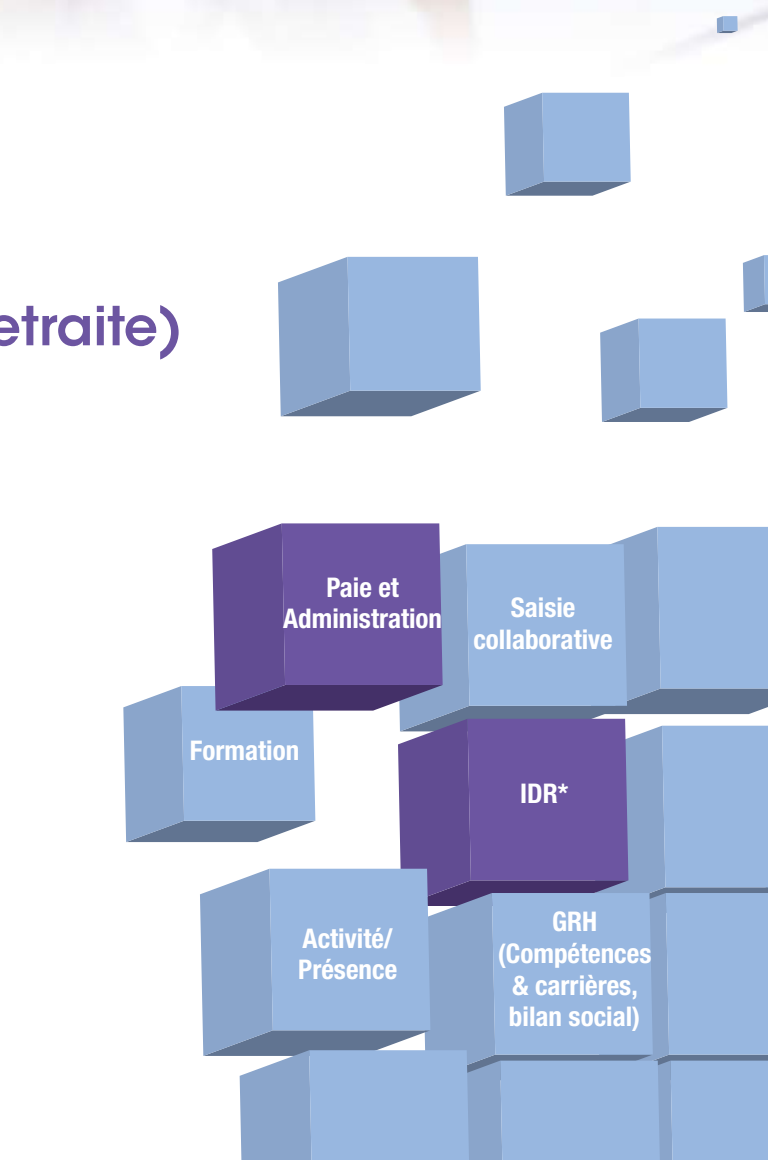
Intégré dans Cegid Business Paie, l'ensemble des informations nécessaires à l'obtention des résultats est disponible instantanément

- Accès à l'intégralité du fichier salarié
- Tables de survie pré-remplies avec les informations de l'INSEE
- Tables légales d'indemnités de départ en retraite

— Personnaliser les critères de calcul

L'option IDR de Cegid Business Paie est la meilleure réponse aux méthodes de calcul de toutes les entreprises et offre une grande souplesse d'adaptation. Les règles de calcul peuvent être déclinées par population de salariés, chaque population étant définie par une combinaison de 1 à 4 critères paramétrables.

- Calcul du salaire brut mensuel
- Catégories IFC (indemnités de fin de carrière) pour la détermination des populations



*Indemnités de départ en retraite

- Age théorique de départ en retraite
- Table de turn over
- Table de progression des salaires
- Taux de charges
- Taux d'actualisation
- Droits à la retraite en cas de départ volontaire par convention collective
- Droits à la retraite en cas de mise à la retraite par convention collective

Age	Ancienneté	Résultat
0065	0000	0
0065	0002	0,2
0065	0003	0,3
0065	0004	1,2
0065	0005	1,5

paramétrage des règles de calcul

Exploiter la méthode de calcul qui convient le mieux à votre entreprise

Les 4 méthodes de calcul intégrées vous offrent une grande souplesse.

- Méthode des unités de crédit projetées ou actuarielles (méthode préconisée pour les entreprises de plus de 250 salariés par le CNC dans sa recommandation 2003R.01).
- Méthode rétrospective avec salaire fin de carrière
- Méthode rétrospective avec salaire actuel
- Méthode rétrospective

Anticiper en simulant

Les simulations sont instantanées et plusieurs hypothèses peuvent être étudiées pour une même date d'arrêt.

Calculer et intégrer les engagements

Le calcul s'effectue par date d'arrêt et les résultats restent disponibles en historique.

Des états de suivi pré-livrés sont disponibles en prévisualisation écran ou en impression directe.

Age	Ancienneté	Résultat
0065	0000	0
0065	0002	0,2
0065	0003	0,3
0065	0004	1,2
0065	0005	1,5

simulation de départ en retraite

Une obligation pour l'employeur

L'employeur doit verser une indemnité de fin de carrière à chacun des salariés présents dans l'entreprise lors de son départ en retraite. Il s'agit d'une obligation légale.

Cette indemnité est généralement prévue dans la convention collective qui en fixe les conditions selon l'ancienneté. En l'absence de convention collective ou de précision à ce sujet, une indemnité minimale est fixée par la Loi de Mensuralisation de 1978. Les indemnités de fin de carrière constituent pour l'entreprise un passif social puisqu'il s'agit d'une dette vis-à-vis des salariés.

Dans sa recommandation 2003 R-01 du CNC, le Conseil National de la Comptabilité préconise la comptabilisation des engagements de retraite sous forme de provision au passif du bilan mais ne l'impose pas.

Les entreprises entrant dans le périmètre des normes IAS/IFRS sont dans l'obligation de provisionner au passif du bilan, l'intégralité des engagements de retraite (IAS 19).

Contactez le Cegid Business Partner de votre région :

Sélectionné en fonction de ses compétences, spécialisé en informatique de gestion, il vous apporte conseils et expertises et vous accompagne du choix à l'intégration de votre solution : installation, paramétrage, formation et services associés.

Ce réseau de partenaires à haute valeur ajoutée, formé et agréé par Cegid, vous garantit une approche de qualité et une véritable relation de proximité.

Informations Commerciales :

- Au près de votre Cegid Business Partner
- Par Tél. 0 820 901 802 (0,12 € TTC/Min)
- Par Fax 0 820 901 822 (0,12 € TTC/Min)
- Par E-mail : businesspartner@cegid.fr